



## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'Avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Evelyne BASTIDE

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Cédric IWANCZUK

**Evelyne TROISPOUX** est désignée comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2023 / 009**

**Objet : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal : Affectation**

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **586 553.28** Euros.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune

A) Résultat de l'exercice	+	200 195,26 Euros
B) Résultats antérieurs reportés :	+	386 358,02 Euros
		-----
C) Résultats à affecter en fonctionnement :	+	586 553,28 Euros

Je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

D) Affectation en réserve R 1068	68 460,19 Euros
E) Report en fonctionnement R 002	518 093,09 Euros

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R 2311-11 et R.2311-12.

**Vu** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 Avril 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante

Affectation en réserve R 1068	68 460,19 Euros
Report en fonctionnement R 002	518 093,09 Euros

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 009**

Cormeray le 11 Avril 2023

Le Maire  
Joël PASQUET

